



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École des Quatre-Vents

Nom de la direction : Josée Poirier

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 341 élèves

Autres caractéristiques : Milieu défavorisé (IMSE 10). Clientèle majoritairement issue de l'immigration (60%), répartie dans deux bâtiments, à quelques minutes de marche l'un de l'autre. Les élèves du préscolaire et des classes d'accueil fréquentent le pavillon de la rue Union alors que les élèves de la 1^{re} à la 6^e année fréquentent le pavillon principal de la rue Belvédère. Les élèves du pavillon Union partagent aussi le bâtiment avec tous les élèves d'une autre école, l'école à projet particulier l'Écollectif.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, engagement et plaisir

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter le nombre d'actions favorisant le civisme, la citoyenneté numérique, l'inclusion sociale, la bienveillance et la prévention de la violence et de l'intimidation. Augmenter le nombre d'actions faisant la promotion d'un **mode de vie équilibré** tant au plan physique que psychologique en insistant sur les différences de chacun et dans le cadre du COSP.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marylou Bilodeau, AVSEC
- Hélène Pelletier, TES
- Hélène Couture, psychoéducatrice
- Josée Poirier, direction
- Lise Friolet, enseignante
- Alexandra Dubé, enseignante

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Josée Poirier

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Hélène Pelletier

Mandats du comité :

- Passation et analyse du sondage PALVI
- Rédaction et révision du Plan de Lutte

Dates des rencontres du comité :

2021-06-

2022-03-07

2022-04-29

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage effectué auprès des élèves de 4^e à 6^e année au printemps 2021

Constats du personnel

Commentaires des élèves lors des conseils de coopération

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

La majorité (74%) des élèves disent se sentir en sécurité car ils sont à l'aise, détendus et n'ont pas peur que quelqu'un leur fasse du mal.

Les endroits ciblés comme étant moins sécuritaires sont la cour d'école et la classe.

Par rapport à la violence, 38% des élèves affirment avoir subi de la violence à l'école. Le type de violence le plus fréquent est la violence verbale, 50% des élèves affirment en avoir vécu, 13% une à deux fois par semaine et 6% en vivent chaque jour.

Les principaux endroits et moments où la violence est vécue sont sur la cour d'école sur l'heure du dîner et aux récréations (55%) et dans la classe pendant les cours (18%).

Dans l'échantillonnage des élèves ayant vécu de la violence, 30% d'entre eux disent ne pas avoir osé parler de la situation avec un adulte. Les raisons invoquées sont le manque de confiance en l'adulte et la crainte que l'adulte ne pose aucune action. **Selon leur perception**, les élèves affirment également que seulement 7% des adultes de l'école interviennent systématiquement pendant ou après un événement de violence. Tandis que, 27% des élèves affirment que les adultes n'interviennent jamais.

Cependant, **dans la réalité, 70 % des élèves de la 4^{ième} à la 6^{ième} année, affirment que les adultes interviennent toujours lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence dans la classe.** Le pourcentage diminue à 37 % lors des situations en dehors de la classe.

Parmi les élèves, 34% affirment avoir été témoins d'au moins une situation de violence. Les endroits principaux où ils en ont été témoins sont la cour d'école (58%) et la classe (23%).

De plus, 72% des élèves disent être prêts à aller en parler à un adulte de l'école, s'ils sont témoins d'une situation de violence.

Selon les élèves, les cibles de travail pour les prochaines années seraient :

- Apprendre à gérer nos conflits (36%)
- Apprendre à se respecter et respecter les autres (34%)
- Pouvoir compter sur le soutien des adultes (30%)

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Valoriser le rôle de témoin actif et encourager la dénonciation.
- Augmenter la vigilance en classe et sur la cour d'école.
- Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les adultes de l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Augmenter le nombre d'élèves de l'école qui dénoncent ou qui rapportent des situations de violence.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
Moyens		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Système de communication qui favorise les échanges entre les élèves de la classe (conseil coop ou autre) et discuter de la gestion de la colère en début d'année	(1 ^{re} à 6 ^e année)			
▪ Aider les élèves à différencier le rapportage et la dénonciation par exemple via les cours d'ECR.	(1 ^{re} à 6 ^e année)			
▪ Faire vivre en début d'année, l'atelier de l'AVSEC sur les différentes sortes de violence.	(4 ^e à 6 ^e année)			
▪ Développer chez les élèves l'affirmation de soi par la reconnaissance des émotions vécues.	(1 ^{re} à 6 ^e année)			

Objectif 2 : Développer un lien de confiance entre les adultes et les élèves.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- S'assurer que les élèves connaissent les membres du personnel
- Stimuler la création/renforcement du lien avec l'adulte par des moments agréables (jeux sur la cour, activités de classe)
- Favoriser le transfert d'autorité du titulaire, envers les spécialistes, les surveillants, les membres du service de garde et les remplaçants.
- Informer les élèves des actions qui seront effectuées en lien avec la situation
- « Je m'en suis occupée », rétroaction afin de les sécuriser.

(Maternelle à 6^e année)

À poursuivre À bonifier À retirer

Autres mesures de prévention :

- Formation en lien avec l'attachement
- Gestion de classe (conseil de coopération, système d'émulation, coin calme en classe)
- Gestion des conflits et développement des compétences personnelles et sociales (programme Octopus, sous-groupe d'habiletés sociales)
- Ateliers de gestion de la colère
- Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transitions préscolaire-primaire et primaire-secondaire)
- Programme Détresse et progresse
- Accueil zen
- Pas de rang
- Harmonisation des pratiques et des règles (récréations, surveillants, service de garde)
- Assurer la communication entre les divers intervenants et la cohérence dans les interventions
- Protocole de gestion de crise

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Art. 75.1 n°3

LES MESURES VISANT A FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS A LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET A L'ETABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SECURITAIRE.

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffuser une version simplifiée du plan d'action contre la violence et l'intimidation, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent
- Informer et sensibiliser les parents lors d'évènements rassembleurs
- Capsules d'information aux parents dans l'Info-parents
- Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
- Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs
- Soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin)

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Le parent de l'élève est avisé verbalement ou par courriel par un intervenant ou par la direction

Diffusion :

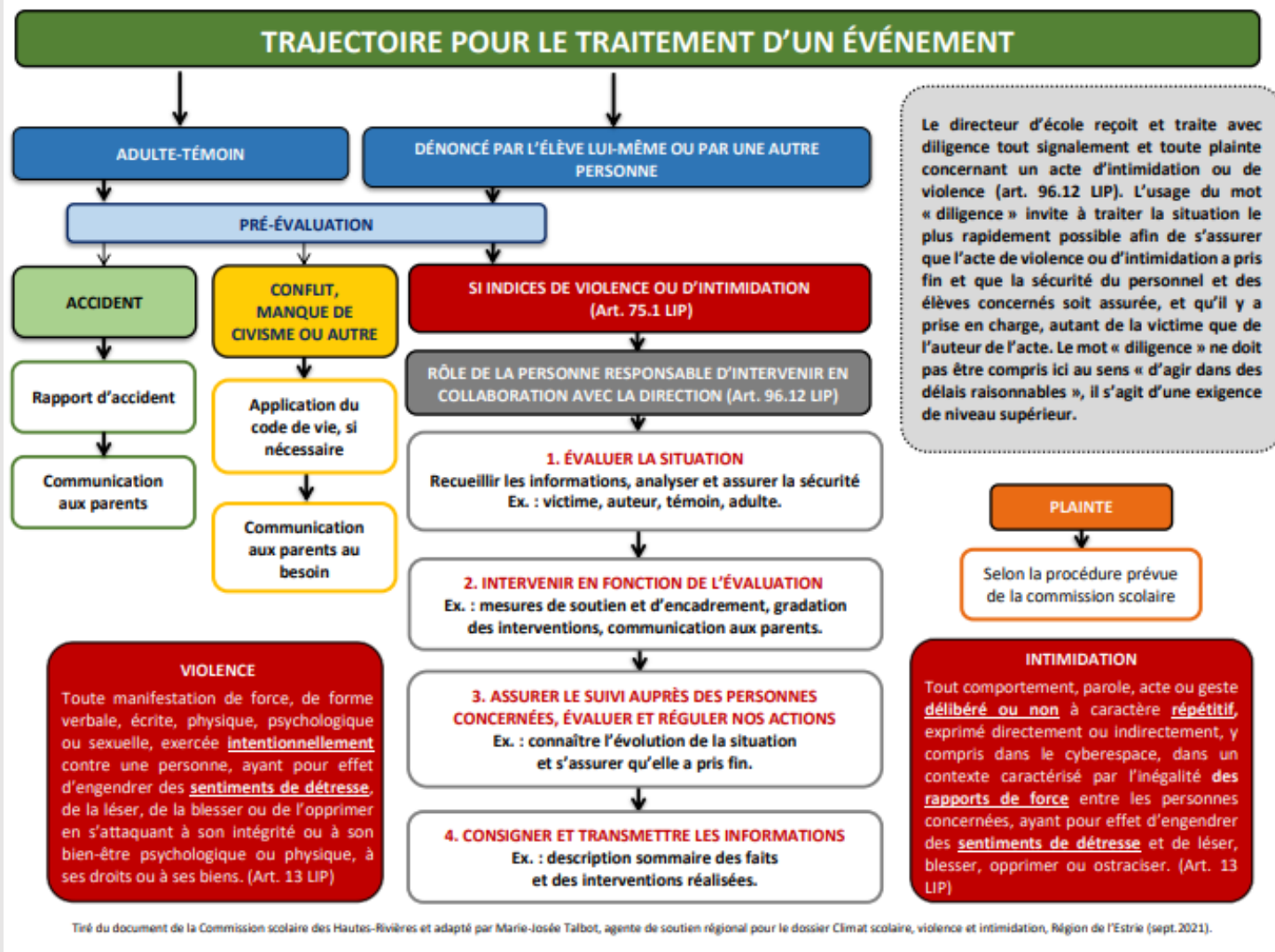
- Diffuser une version simplifiée du plan d'action contre la violence et l'intimidation, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent
- Modalité / méthode de diffusion : Dans la pochette de l'entrée administrative et sur le site de l'école
- Date : **2022-08-17**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Dans la pochette de l'entrée administrative et sur le site de l'école
- Date : en août

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATE PAR UN ELEVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ECOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Actions à prendre par l'adulte témoin :

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art.96.12 UP)

1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité

Ex.: victime, auteur, témoin, adulte

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex.: Assurer le transfert du dossier à la personne responsable du suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

4. CONSIGNATION ET SUIVI

- Consigner les événements
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés
- Maintenir la collaboration avec les parents
- Transmettre l'information au directeur général du centre de service scolaire

Autres actions :

5. AUTRES ACTIONS LORSQUE LES ACTES SONT VIRTUELS

- Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre une capture d'écran des conversations et/ou les photos.

6. CONFIDENTIALITÉ

Art. 75 n.6

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Art. 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)</p> <p>Rencontres de suivi périodiquement au besoin</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé</p> <p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p>Impliquer les parents au besoin</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPECIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITE OU LE CARACTERE REPETITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Dans la mesure du possible la conséquence ce veut réparatrice envers la victime.

- Perte d'un privilège
- Perte de récréation
- Geste réparateur
- Démonstration du comportement attendu
- Rencontre avec un intervenant
- Rencontre avec la direction
- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique
- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée
- Garde à vue
- Déplacement supervisé et/ou décalé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Fiche de réflexion
- Expulsion

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Art. 75.1 n°9

LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.

Un suivi aux parents sera fait.

Se référer au point 5 du plan de lutte à la section personne responsable.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité ainsi que le plan d'action sont présentés aux élèves en début d'année scolaire par le titulaire du groupe. lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Pièce de théâtre présentée sur le civisme en début d'année scolaire
Date : en septembre
- Promotion du civisme : affiches sur la paix, la politesse...journée pour la paix, ... lors des journées thématiques déjà au calendrier ex : journée de la paix, de la non-violence, l'environnement pour discuter du civisme.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-05-17*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : _____

Date : _____